

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025
ID : 032-213202088-20250331-2025MARS31_116-DE

Commune :
LECTOURE (208)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1504R
Document vérifié et numéroté le 06/02/2025
APTGC_AUCH
Par DARDENNE
INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
Signé

PTGC AUCH
14 RUE LECONTE DE L'ISLE

32010 AUCH CEDEX
Téléphone : 05 62 61 59 39

cdf.auch@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la feuille n° 6463.
A _____, le _____

20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 06/02/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par GIRARDIN (2)
Réf. :
Le 06/12/2024

Modification demandée par procès-verbal de cadastre



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour) dans le formalisme des propriétaires pour leur intérêt ou celui de leur conjoint.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du cadastre, etc...)
(3) Précédent les noms et qualité de l'agent ou du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

